

Telespazio France

Code Ethique



Approuvé par le Conseil d'administration de
TELESPAZIO FRANCE lors de sa réunion du 23/02/2024

Ce texte a été traduit à partir d'une version italienne.

*Pour toute incohérence ou divergence d'interprétation entre les deux
textes, la version italienne prévaut.*

1. INTRODUCTION

1.1 L'ENTREPRISE ET LE GROUPE

Ce Code (ci-après dénommé « Code Ethique ») décrit les engagements et les responsabilités éthiques concernant la gestion des affaires par Telespazio France (ci-après dénommée « Telespazio France » ou la « Société ») et les activités de la Société qui incombent à toute personne effectuant des transactions de quelque nature que ce soit avec Telespazio France, une filiale de Telespazio S.p.A – une société anonyme dont la direction et la coordination sont assurées conjointement par Leonardo S.p.A et Thales S.A (ci-après dénommée « Telespazio »).

Telespazio est l'un des leaders européens et l'un des premiers opérateurs mondiaux dans le domaine des solutions et services satellitaires. Il est actif dans les domaines de conception, de mise en œuvre et de gestion de systèmes spatiaux, des services de télévision et de télécommunications par satellite, du développement de services et de solutions multimédias, de produits, d'applications et de services pour la surveillance de l'environnement et l'aménagement du territoire pour la recherche scientifique. Compte tenu de l'importance de ces activités, Telespazio joue un rôle majeur sur le marché, contribuant au développement économique et au progrès technologique et scientifique dans les domaines qui lui sont propres.

Telespazio opère dans le monde entier par l'intermédiaire d'un groupe de sociétés qu'il contrôle et dispose d'un vaste réseau international de centres spatiaux et de téléports.

Telespazio, membre de l'Association des Industries Aéronautiques, Spatiales et de Défense d'Europe (ASD), contribue à opérer sur un marché transparent et équitable, exempt de pratiques corromptives, en s'inspirant des principes énoncés dans les « Common Industry Standards », publiés par le groupe de travail sur l'éthique et la lutte contre la corruption de l'ASD.

En tant qu'instrument supplémentaire de gouvernance éthique, Telespazio France adopte la Charte des valeurs du Groupe Leonardo. Ce document est divisé en cinq sections qui décrivent, à travers des concepts clés, la façon dont le groupe fait des affaires, établissant une plate-forme de principes directeurs pour toutes les entreprises, les dirigeants, les employés et les autres détenteurs d'intérêts : « Éthique et Respect », « Expertise et Mérite », « Innovation et Excellence », « Internationalité et Multiculturalisme » et « Droits et Durabilité ». Ces concepts clés soulignent et valorisent l'esprit et la culture du Groupe Telespazio.

Le conseil d'administration de Telespazio France adopte le Code anti-corruption du Groupe Leonardo. Le Code anti-corruption unifie et intègre les règles de prévention et de lutte contre la corruption déjà existante au sein du Groupe Leonardo et constitue un système intégré et cohérent de principes d'intégrité et de transparence visant à prévenir et à contrer les risques de pratiques illégales dans la conduite des affaires et des activités de l'entreprise.

Les objectifs de Telespazio France sont poursuivis avec loyauté, sérieux, honnêteté, compétence et transparence par tous les Destinataires, et dans le respect absolu des lois et règlements en vigueur. Telespazio France promeut une concurrence loyale, qu'elle estime être dans son propre intérêt ainsi que dans l'intérêt de toutes les parties prenantes.

1.2 DESTINATAIRES DU CODE ETHIQUE

Les dispositions du présent Code Ethique s'appliquent aux :

- Destinataires internes tels que :

les membres du Conseil d'Administration de Telespazio France et, en tout état de cause, ceux qui exercent des fonctions de représentation, de management, d'administration, de direction ou de contrôle de la Société ou de l'une de ses unités organisationnelles dotées de l'autonomie financière et fonctionnelle (ci-après les « Directeurs ») ;

les membres du collège des commissaires aux comptes (ci-après les « Commissaires aux comptes ») ;

les employés et collaborateurs avec lesquels des relations contractuelles sont nouées, à quelque titre que ce soit, y compris occasionnels et/ou seulement temporaires (ci-après les « Employés " ou le " Personnel ») ;

- Tiers destinataires, à savoir ceux qui entretiennent des relations onéreuses ou même gratuites de quelque nature que ce soit avec la Société (tels que, à titre d'exemples non limitatifs, les consultants, les fournisseurs, les entrepreneurs de travaux ou de services, les partenaires commerciaux et financiers et les tiers en général (ci-après « Destinataires tiers »).

Les destinataires internes et tiers sont désignés collectivement par le terme « Destinataires ».

1.3 RELATIONS AVEC LEONARDO, LES ACTIONNAIRES ET LES PARTIES PRENANTES

En raison de la présence de Telespazio France sur les marchés nationaux et internationaux, de ses contributions dans divers contextes et de la multiplicité de ses partenaires, une importance primordiale doit être accordée à la gestion des relations avec Leonardo S.p.A. (ci-après dénommée « Leonardo ») et avec les actionnaires et les parties prenantes, entendus comme toutes les personnes publiques ou privées, françaises ou étrangères-individus, groupes, sociétés ou institutions, personnes physiques et/ou morales-impliquées dans des relations avec Telespazio France pour quelque raison que ce soit et ayant un intérêt dans les activités de la Société.

Telespazio France respecte strictement la loi (la loi française et les lois des pays dans lesquels la Société opère), les règles du marché et les principes qui sont à la base d'une concurrence loyale.

1.4 PRINCIPES GUIDES

Afin d'exercer une concurrence efficace et loyale sur le marché, d'améliorer la satisfaction des clients, d'accroître la valeur de la Société pour les actionnaires et de développer les compétences et favoriser la croissance professionnelle de ses ressources humaines, les décisions et les règles de comportement de Telespazio France, telles qu'elles sont exprimées dans le présent Code, sont inspirées par des principes éthiques, le respect de la législation applicable, la transparence et la bonne gestion, la confiance et la coopération avec les parties prenantes et la tolérance zéro à l'égard de la corruption.

En particulier, la conviction d'œuvrer d'une manière ou d'une autre à l'avantage de l'entreprise ne peut justifier l'adoption d'un comportement contraire aux principes susmentionnés. Tous les Destinataires, sans distinction ni exception, s'engagent donc à se conformer à ces principes et à les faire respecter dans le cadre de leurs propres fonctions et responsabilités. Cet engagement exige que les parties avec lesquelles Telespazio France entretient des relations pour quelque raison que ce soit agissent également à l'égard de la Société selon des règles et des procédures inspirées des mêmes valeurs.

1.5 LE CODE ETHIQUE

Suite à l'adoption par Leonardo S.p.A. et Telespazio S.p.A. du Code Ethique, Telespazio France a jugé opportun et nécessaire d'adopter et de publier son propre code de conduite basé sur les principes et les règles énoncés dans le document susmentionné.

Le Code Ethique de Telespazio France établit expressément les valeurs que tous les Destinataires doivent respecter, en acceptant les responsabilités, les positions, les rôles et les règles qu'ils s'engagent à ne pas violer, en acceptant une pleine responsabilité personnelle tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de ses relations avec Telespazio France, même s'ils ne déterminent pas, ce faisant, une responsabilité directe de Telespazio France envers des tiers. Par conséquent, la connaissance du Code Ethique et son respect par tous ceux qui travaillent à Telespazio France sont des conditions essentielles pour assurer la transparence et la réputation de la Société. En outre, toutes les personnes avec lesquelles Telespazio France entretient des relations d'affaires doivent également connaître le Code Ethique et respecter les règles qu'il contient.

Dans le cadre du système de contrôle interne et de gestion des risques, le Code Ethique est un outil de gestion qui garantit une conduite éthique des affaires de la Société et constitue un élément efficace de la stratégie et de l'organisation de la Société.

La responsabilité de la mise en œuvre et de la mise à jour du Code Ethique incombe au conseil d'administration de Telespazio France.

Les Destinataires ont le devoir de signaler à l'organe de surveillance de l'entreprise tout manquement ou défaut d'application du Code Ethique.

2. REGLES GENERALES DE CONDUITE

2.1 COMPLIANCE AVEC LES LOIS ET REGLEMENTATIONS APPLICABLES

Telespazio France opère dans le respect absolu des lois et des règlements en vigueur dans les pays où elle exerce ses activités, ainsi que des principes énoncés dans le Code Ethique de la Société et dans le Code anticorruption de Leonardo. L'intégrité morale est un devoir constant de tous les Destinataires.

Les Destinataires sont donc tenus, dans le cadre de leurs compétences respectives, de connaître et de respecter les lois et règlements en vigueur dans tous les pays où Telespazio France opère, et de veiller également à l'attention et au respect des règles de concurrence sur les marchés français et internationaux.

Les transactions des bénéficiaires avec les autorités et les institutions publiques doivent être fondées sur la plus grande équité, la transparence et la coopération, dans le plein respect des lois et règlements et de leurs objectifs institutionnels pertinents.

2.2 MODELES ET REGLES DE CONDUITE

Toutes les activités entreprises par les Destinataires doivent être exercées avec un engagement professionnel, une moralité et une équité de gestion, en vue également de préserver l'image de la Société.

La conduite et les relations de tous les Destinataires, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de Telespazio France, doivent être basées sur la transparence, la correction et le respect mutuel. Dans ce contexte, les dirigeants et les membres du Comex doivent être les premiers, par leur comportement, à donner l'exemple à toutes les personnes composant les ressources humaines travaillant pour Telespazio France, en respectant, dans l'exercice de leur travail, les principes du Code éthique, du Code anticorruption et des procédures et règlements de l'entreprise, en favorisant la connaissance et le respect de ces documents de la part des employés, et en les encourageant en même temps à demander des éclaircissements ou à présenter des propositions de mise à jour lorsque cela s'avère nécessaire.

En outre, Telespazio France demande aux dirigeants et membres du Comex, en particulier, de proposer et de réaliser des projets, des investissements et des activités industrielles, commerciales et de gestion susceptibles de préserver et d'accroître le patrimoine économique, technologique et professionnel de la société.

Telespazio France s'assure également que toutes les informations relatives aux décisions de la Société sont mises à disposition pour permettre aux unités organisationnelles et aux conseils d'administration de la Société, aux auditeurs indépendants et aux organes de contrôle interne, ainsi qu'aux autorités de surveillance, d'effectuer les contrôles les plus complets et les plus efficaces.

Le traitement des données personnelles, l'utilisation des outils informatiques, télématiques et d'information doivent être caractérisés par le respect des principes de correction, de protection de la confidentialité de la correspondance et de la vie privée, de manière à garantir l'intégrité et l'authenticité des systèmes informatiques et d'information, de la télématique et des données traitées, afin de protéger les intérêts de la Société et de ses tiers.

Telespazio France adopte les mesures appropriées pour que l'accès aux données télématiques et informatiques se fasse dans le plein respect de la législation en vigueur et de la vie privée des sujets concernés, afin de garantir la confidentialité des informations et de s'assurer que le traitement des données n'est permis qu'aux sujets expressément autorisés, en évitant les interférences et les violations indues.

2.3 DIFFUSION ET RESPECT DU CODE ETHIQUE

Telespazio France promeut la connaissance et le respect du Code Ethique, des règles de procédure internes et des mises à jour pertinentes, par tous les Destinataires, en exigeant leur respect et en prévoyant des sanctions disciplinaires ou contractuelles appropriées en cas de non-respect. Les Destinataires sont donc tenus de prendre connaissance du contenu du Code Ethique, de demander et d'obtenir des éclaircissements sur son interprétation auprès des services compétents de la Société, et ils sont tenus de respecter le Code et de contribuer à son application, en signalant tout manquement ou infraction (ou même seulement les tentatives d'infraction) dont ils pourraient avoir connaissance.

À cette fin, la Société propose à ses employés des programmes de formation spécifiques, adaptés aux différents besoins et responsabilités du personnel présent.

En outre, Telespazio France promeut et encourage la coopération entre ses employés dans le respect et la mise en œuvre du Code Ethique et, en fonction de leurs tâches et rôles respectifs, des règles internes régissant l'activité de l'entreprise.

2.4 GOUVERNANCE D'ENTREPRISE

Telespazio France adopte un système de gouvernance d'entreprise visant à maximiser la valeur de la société pour les actionnaires, à contrôler les risques de l'entreprise et à assurer la transparence pour le marché.

3. RESSOURCES HUMAINES, POLITIQUE D'EMPLOI ET PROTECTION DE LA VIE PRIVEE

3.1 DETERMINATION DES CONDITIONS

Les ressources humaines sont essentielles à l'existence de la Société et déterminantes pour une concurrence fructueuse sur le marché. L'éthique, le respect, la compétence, le mérite, l'innovation, l'excellence, l'internationalisme, le multiculturalisme et la durabilité sont quelques-unes des principales conditions pour atteindre les objectifs de la Société et sont des prérequis essentiels que Telespazio France exige de ses dirigeants, commissaires aux comptes, employés et collaborateurs dans leurs différentes fonctions.

Telespazio France s'efforce d'interdire toute forme de discrimination, de corruption, d'exploitation des enfants ou de travail forcé et, plus généralement, de promouvoir la dignité, la santé, la liberté et l'égalité des travailleurs, conformément aux règles de référence (Déclaration Universelle des Droits de l'Homme des Nations Unies, Conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT) et Principes directeurs de l'OCDE).

3.2 POLITIQUE DE SELECTION

Afin de contribuer à la réalisation des objectifs de l'entreprise et de s'assurer que ces objectifs sont poursuivis par tous dans le respect des principes éthiques et des valeurs de Telespazio France, la politique de la Société est axée sur la sélection de chaque employé et collaborateur en fonction des valeurs et des caractéristiques susmentionnées. Telespazio France offre donc des opportunités de travail égales et accorde un traitement équitable sur la base de l'expertise et des compétences individuelles. En ce qui concerne la sélection du personnel -qui se fait en application des politiques d'égalité des chances et sans aucune discrimination concernant la vie privée et les opinions des candidats- Telespazio France choisit les ressources qui correspondent aux profils effectivement requis au sein de l'entreprise, en évitant tout traitement partiel ou préférentiel de quelque nature que ce soit et en sélectionnant exclusivement sur la base de l'expertise et de la compétence professionnelle.

Le personnel de Telespazio France a été employé dans le cadre d'un contrat de travail régulier, en application de la loi, des réglementations et des conventions collectives nationales de travail applicables.

En particulier, Telespazio France ne tolère ni n'autorise aucune relation de travail impliquant une violation de la réglementation du travail applicable, même si elle est le fait de collaborateurs externes, de fournisseurs ou de partenaires commerciaux.

3.3 DEVELOPPEMENT DE CARRIERE

Dans l'évolution de la relation de travail, Telespazio France s'engage à créer et à maintenir l'environnement nécessaire pour permettre à chacun de développer ses compétences et ses connaissances, toujours dans le respect des valeurs susmentionnées, en suivant une politique basée sur la reconnaissance du mérite et l'égalité des chances, et en fournissant des programmes spécifiques de perfectionnement professionnel visant à l'acquisition de plus grandes compétences. Les employés sont donc invités à cultiver et à favoriser l'acquisition de

nouvelles compétences, capacités et connaissances, tandis que les cadres et les responsables des unités organisationnelles doivent accorder la plus grande attention à la possibilité pour leurs collaborateurs d'utiliser et d'accroître leurs compétences professionnelles, en créant les conditions nécessaires au développement de leurs capacités et à l'exploitation de leur potentiel.

La gestion et la sélection du personnel doivent être guidées par des principes d'équité et d'impartialité, en évitant le favoritisme ou la discrimination et en respectant l'expertise et la compétence professionnelles du travailleur.

Dans la poursuite des objectifs de la Société, le travailleur doit être conscient que l'éthique est un intérêt majeur de Telespazio France et qu'il n'y aura aucune tolérance pour tout comportement en violation de la loi, de la LOI n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, du Code anticorruption et du Code Ethique.

3.4 RESSOURCES HUMAINES ET CODE ETHIQUE

Par le biais de ses départements et de ses ressources dédiées, Telespazio France promeut et encourage constamment la connaissance de son Code Ethique, des règles de procédure internes et des mises à jour pertinentes, ainsi que des domaines d'activité des différents départements et de leurs responsabilités respectives, des lignes hiérarchiques, des descriptions de poste et de la formation du personnel. L'information et la connaissance du Code Ethique, du code anticorruption et des règles de procédure internes spécifiques se font par le biais de leur distribution aux employés et aux collaborateurs à tous les niveaux, qui sont tenus -au début de leur relation contractuelle- de signer pour confirmer que la documentation reçue a été examinée.

D'autre part, Telespazio France offre à ses employés une formation spéciale et de suivi sur le Code Ethique et les règles de procédure internes pertinentes, préparés par les départements responsables. En tout état de cause, le personnel de la Société peut, à tout moment, demander à son supérieur hiérarchique des conseils et des éclaircissements sur le contenu du Code Ethique et des règles de procédure internes, ainsi que sur les tâches qu'il doit accomplir. Lors de l'embauche d'un nouvel employé, ou de l'établissement d'une nouvelle relation de travail avec un collaborateur, Telespazio France donne immédiatement toutes les informations nécessaires à la bonne connaissance du Code Ethique et des règles de procédure interne, en particulier celles qui sont liées à des responsabilités spécifiques.

3.5 ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL ET PROTECTION DE LA VIE PRIVEE

Telespazio France s'engage à fournir un environnement de travail qui garantisse, pour tous les Destinataires et, en particulier, les employés et les collaborateurs à tous les titres et à tous les niveaux, des conditions saines et sûres, le respect de la dignité personnelle et qui ne permette pas que les caractéristiques d'un seul individu donnent lieu à des discriminations ou à des conditionnements.

Telespazio France respecte pleinement le Code de protection des données personnelles et les règles de protection de la vie privée à l'égard des Destinataires et, en général, de toute personne ayant des contacts avec la Société à quelque titre que ce soit, et adopte des règles adéquates prévoyant l'interdiction de la communication et/ou de la divulgation induite de données personnelles sans le consentement préalable de la personne concernée.

En particulier, le respect de la dignité du travailleur doit également être assuré par le respect de la confidentialité de la correspondance et des relations interpersonnelles entre les employés, ainsi que par l'interdiction de l'ingérence dans les réunions ou les conversations et de l'intrusion

ou des formes de contrôle qui peuvent mettre la personnalité du travailleur sous pression.

Telespazio France s'engage à sauvegarder l'intégrité morale de tous ses employés et/ou collaborateurs indépendants, en garantissant leur droit à des conditions de travail dignes et au plein exercice des droits politiques et syndicaux. Telespazio France protège ses travailleurs contre les actes de violence psychologique ou de harcèlement moral et s'oppose à toute attitude ou comportement discriminatoire qui pourrait porter préjudice à l'individu, à ses croyances et à ses affinités. Le harcèlement ou l'agression de quelque nature que ce soit dans toute relation de travail est absolument interdit et il est interdit, en général, de se comporter d'une manière qui pourrait compromettre l'exécution paisible des fonctions assignées et, d'une autre manière, porter atteinte à la dignité du travailleur.

Telespazio France adopte également des mesures et des initiatives appropriées pour assurer la sécurité, l'intégrité, l'utilisation correcte et le fonctionnement des systèmes électroniques ou informatiques, des programmes ou des données de l'entreprise ou de tiers et protège les droits de propriété intellectuelle concernant l'utilisation des programmes et des données électroniques et informatiques et la propriété intellectuelle en général, ainsi que l'intégrité des informations mises à la disposition du public par le biais d'Internet.

4. PROTECTION DE LA SANTE ET DE LA SECURITE DES LIEUX ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL

Telespazio France, dans le respect des dispositions légales existantes, dont notamment la LOI n° 2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail et les modifications et intégrations ultérieures et toutes autres dispositions en la matière, s'engage à protéger la santé des travailleurs, en prenant toutes les mesures nécessaires et appropriées, au mieux des connaissances techniques et scientifiques pour garantir la conformité absolue des lieux de travail aux normes de sécurité et d'hygiène les plus strictes.

Telespazio France encourage et établit également une culture de la sécurité, afin de protéger la santé des travailleurs sur le lieu de travail, développant ainsi la conscience du risque et promouvant un comportement responsable de la part de tous les employés et/ou collaborateurs.

En particulier, les principes et critères fondamentaux sur lesquels se fondent les décisions en matière de santé et de sécurité sont les suivants :

- éviter les risques en les combattant à la source ;
- évaluer les risques qui ne peuvent être évités ;
- respecter les principes d'ergonomie et de santé dans les lieux et dans l'organisation du travail, notamment en ce qui concerne la conception du lieu de travail et le choix des équipements, des méthodes de travail et en particulier des méthodes de production, afin de réduire autant que possible le travail monotone et répétitif et d'en diminuer les effets sur la santé du travailleur ;
- tenir compte du degré d'évolution technique ;
- remplacer tout ce qui est dangereux par un équivalent sûr ou moins dangereux ;
- prévoir les mesures jugées appropriées pour garantir l'amélioration des niveaux de sécurité dans le temps, y compris par l'adoption de codes de conduite et de bonnes pratiques ;
- programmer la prévention par un ensemble cohérent de mesures qui tiennent compte

de l'organisation du travail, des conditions de travail, des relations sociales et de l'influence des facteurs environnementaux sur le milieu de travail ;

- donner la priorité aux mesures de prévention collectives par rapport aux mesures de prévention individuelles ;
- donner aux travailleurs des instructions adéquates.

Les questions de santé et de sécurité font l'objet d'actions de formation spécifiques pour l'ensemble des salariés qui, en fonction de leur fonction, mettent en œuvre les principes énoncés dans la politique d'environnement, de santé et de sécurité.

Telespazio France s'engage à vérifier, par le biais de ses structures et organisations, l'application de la politique ; elle établit des objectifs en matière de santé et de sécurité et des systèmes de contrôle, de rapport et de révision périodique.

5. PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET RELATIONS AVEC LA COMMUNAUTE

5.1 PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Telespazio France reconnaît l'environnement comme une valeur primordiale à préserver et, à cette fin, programme ses activités en recherchant un équilibre entre les initiatives économiques et l'exigence essentielle de la protection de l'environnement. Dans ce contexte, l'entreprise retient l'impact environnemental de ses activités, prenant ainsi en compte le développement de la recherche scientifique dans le domaine.

Telespazio France, en conformité avec les lois en vigueur, reconnaît la haute valeur sociale des aspects environnementaux et, par conséquent, promeut, également à travers ses filiales, la coopération avec les autorités compétentes et la communication avec le public.

En outre, elle coopère avec ses clients et ses partenaires afin de développer des processus et des méthodologies avancées pour l'utilisation efficace et durable des ressources et la prévention de la pollution.

L'entreprise respecte les attentes de ses clients et de la société en ce qui concerne les questions environnementales.

L'entreprise agit en pleine conformité avec les réglementations en vigueur et les directives Leonardo applicables.

La protection de l'environnement a été intégrée aux initiatives de formation spécifiques destinées à tous les employés qui, selon leur rôle, mettent en œuvre les principes de la politique environnementale, en promouvant des actions visant à contrôler les effets de leurs activités sur l'environnement.

5.2 RELATIONS AVEC LA SOCIETE CIVILE

Telespazio France est conscient des effets de ses activités sur le territoire concerné, sur le développement économique et social et sur le bien-être général de la communauté et prête attention à l'importance de l'acceptation sociale de la part des communautés dans lesquelles elle travaille.

C'est pourquoi l'entreprise s'engage à travailler dans le respect des communautés locales et

nationales et à soutenir des initiatives à valeur culturelle et sociale afin d'améliorer sa propre réputation et de légitimer son travail.

6. CONFLITS D'INTERETS

Le présent Code Ethique vise également à prévenir toute situation de conflit d'intérêts, y compris, par exemple, même potentiellement, les suivantes :

- les relations entre employés - lorsque, dans l'exercice de ses fonctions au sein de la Société, l'employé interagit avec des membres de sa famille, des proches et/ou des personnes assimilées et avec des tiers (par exemple un fournisseur ou un client) avec lesquels il entretient une relation de nature personnelle ;
- relations gouvernementales-lorsqu'un employé agit également en tant que représentant d'un gouvernement étranger ou d'une autorité gouvernementale, en particulier s'il opère dans le secteur de la défense ou dans le cadre d'un processus d'achat d'actifs ;
- relations financières - lorsqu'un employé attend un retour économique ou exerce une influence sur le fournisseur, le sous-traitant, le client ou le concurrent impliqué dans les activités de Telespazio France ;
- les autres relations de travail-lorsqu'un employé agit également en tant que partenaire, consultant, représentant, agent, directeur ou dirigeant d'une autre société qui est un concurrent, un fournisseur, un partenaire ou un sous-traitant de Telespazio France.

6.1 INTERÊTS INDIVIDUELS ET PROFESSIONNELS

La relation entre Telespazio France et ses dirigeants et employés à tous les niveaux est basée sur la confiance, et le premier devoir du dirigeant et de l'employé est d'utiliser les actifs de la société et ses propres compétences professionnelles dans l'intérêt de la société, conformément aux principes énoncés dans le Code Ethique et qui représentent les valeurs inspiratrices de Telespazio France.

Les dirigeants, employés et collaborateurs de Telespazio France doivent donc éviter toute situation et s'abstenir de toute activité dans laquelle leurs intérêts personnels directs ou indirects -sont en conflit avec ceux de la Société ou qui pourraient interférer ou entraver leur capacité à prendre de manière impartiale et objective des décisions dans l'intérêt de la Société. Tout conflit d'intérêts qui surviendrait constituerait non seulement une violation des dispositions légales et des principes établis par le Code Ethique, mais pourrait également nuire à la réputation et à l'intégrité de l'entreprise.

Les dirigeants, les employés et les collaborateurs, une fois que la déclaration d'absence de conflit d'intérêts a été signée au moment du début de la relation contractuelle, excluent toute possibilité de chevauchement ou en tout cas de croisement, en exploitant leur position fonctionnelle, des activités économiques répondant à une logique d'intérêt personnel et/ou des membres de la famille et des fonctions qu'ils exercent ou couvrent au sein de l'entreprise. Toute situation de conflit, même potentielle, doit être communiquée rapidement et en détail à la Société en la personne de leur supérieur hiérarchique et, si nécessaire, à l'Organe de surveillance conformément à la LOI n° 2022-401 du 21 mars 2022. Le sujet en conflit potentiel doit s'abstenir d'accomplir ou de participer à des actes susceptibles de nuire à la Société ou à des tiers, voire de compromettre son image.

De même, les consultants fournisseurs, les entrepreneurs de travaux ou de services et

les partenaires commerciaux et financiers doivent également prendre des engagements spécifiques destinés à éviter toute situation de conflit d'intérêts, en s'abstenant d'utiliser, de quelque manière et à quelque titre que ce soit, l'activité exercée au nom de la Société en vue d'obtenir un avantage illicite pour eux-mêmes ou pour d'autres.

6.2 PREVENTION DES CONFLITS D'INTERÊTS

Comme indiqué ci-dessus, afin d'éviter les situations, même potentielles, de conflit d'intérêts, Telespazio France demande à ses directeurs, employés et collaborateurs de signer une déclaration spéciale lorsqu'ils confient une tâche ou au début d'une relation de travail, dans laquelle ils déclarent qu'il n'existe aucune possibilité de conflit d'intérêts entre le travailleur individuel et l'entreprise. Les personnes susmentionnées doivent également s'engager à informer rapidement l'Organe de surveillance si elles sont impliquées dans une situation réelle ou potentielle de conflit d'intérêts.

Par ailleurs, Telespazio France demande à toute personne ayant connaissance d'un conflit d'intérêts de le signaler immédiatement - selon les procédures prévues par des protocoles spécifiques (voir § 10.2)- à l'Organe de surveillance.

7. PROCEDURES OPERATIONNELLES ET DONNEES COMPTABLES

7.1 REGLES PROCEDURALES INTERNES

Telespazio France garantit la mise en œuvre de règles de procédure internes spécifiques, visant à éviter les événements préjudiciables et les impacts négatifs qui en découlent pour la Société. Ces règles sont élaborées -ou étendues et modifiées de manière appropriée- après analyse de la situation de la Société, afin de détecter les risques auxquels la Société et son système de contrôle interne peuvent être soumis et de s'assurer de l'adéquation effective de ce dernier.

Les règles spécifiques de procédure interne doivent être adoptées - par tous ceux qui sont impliqués d'une manière ou d'une autre dans le processus opérationnel -selon les termes et les procédures spécifiquement prévus et décrits par les départements compétents de Telespazio France. Leur application correcte garantit la possibilité d'identifier les personnes qui, au sein de l'entreprise, sont responsables de la prise de décision, de l'approbation et de l'exécution des opérations. À cette fin -selon le principe de contrôle de la ségrégation des tâches-les différentes étapes des opérations individuelles doivent être effectuées par des personnes différentes, dont les responsabilités sont clairement définies et connues au sein de l'organisation ; de cette manière, aucune personne ne dispose d'un pouvoir illimité et/ou excessif.

En outre, Telespazio France exige une traçabilité dans chaque processus concernant l'activité de la Société, de sorte qu'à tout moment, les raisons pour lesquelles certaines décisions ont été prises, les personnes qui en sont responsables et toute autre information pertinente puissent être acquises, afin de comprendre et d'évaluer si les choix effectués étaient corrects.

7.2 CONFORMITE AVEC LES PROCEDURES

Les Destinataires internes, dans leur sphère d'activités et leur position respectives, sont tenus de respecter strictement les procédures internes. En particulier, les procédures internes doivent discipliner l'exécution de toute opération et transaction dont il faut pouvoir évaluer (au moyen, par exemple, mais sans s'y limiter, des moyens de contrôle suivants : rapprochement des soldes des comptes, signatures conjointes, documentation étayant les données comptables, examen des activités des agents commerciaux, des consultants, des fournisseurs, etc.) la légitimité, l'autorisation, la cohérence, la concordance, l'enregistrement correct et la vérification, y compris

en ce qui concerne l'utilisation des ressources financières. Par conséquent, toute opération doit être étayée par une documentation appropriée, claire et complète, à verser aux archives de la Société, afin de permettre de vérifier, à tout moment, les raisons et les caractéristiques de l'opération et d'identifier précisément ceux qui, au cours des différentes phases, l'ont autorisée, exécutée, enregistrée et vérifiée.

Le respect des règles de procédure internes en matière d'élaboration, de décision et d'enregistrement des événements de la Société et de leurs effets, entre autres, permet de partager et de stimuler à tous les niveaux une attitude pro-contrôle qui contribue à l'amélioration de l'efficacité de la gestion et représente un instrument de soutien à l'action managériale.

Tout manquement aux procédures établies par les règles de procédure internes et le Code Ethique-à signaler sans délai à l'Organe de surveillance-compromettra la relation de confiance entre Telespazio France et tous ceux qui interagissent avec la Société à quelque titre que ce soit.

7.3 TRANSPARENCE COMPTABLE

La véracité, l'exactitude, l'exhaustivité et la clarté des informations de base sont indispensables pour assurer la transparence des registres comptables et constituent une valeur fondamentale pour Telespazio France, également dans le but de garantir aux actionnaires, à Leonardo et aux tiers une image claire de la situation économique, financière et des capitaux propres de l'entreprise.

Pour remplir ces conditions, la documentation des faits de base, qui doit être inscrite dans les livres comptables à l'appui des enregistrements, doit avant tout être complète, claire, véridique, exacte et valide, et les enregistrements doivent être mis à jour pour permettre toute vérification opportune. L'enregistrement comptable pertinent doit refléter de manière complète, claire, véridique, précise et valide ce qui est décrit dans les pièces justificatives. Dans le cas d'éléments économiques et d'actifs évalués sur la base d'estimations, les données pertinentes doivent être enregistrées conformément aux critères de vraisemblance et de concordance, avec une illustration claire, dans la documentation pertinente, des critères selon lesquels la valeur de l'actif a été estimée.

Toute personne informée d'omissions, de falsifications ou d'irrégularités dans la comptabilité et les documents sous-jacents, ou de toute violation des principes énoncés dans le Code Ethique et les règles de procédure internes spécifiques, est tenue d'en informer immédiatement l'Organe de surveillance. Ces infractions compromettent la relation de confiance avec la Société et donneront lieu à une procédure disciplinaire et à des sanctions appropriées.

Dans les limites fixées par les lois en vigueur, Telespazio France fournit intégralement et rapidement les informations, éclaircissements, données et documents que les actionnaires, clients, fournisseurs, autorités de surveillance, institutions ou autres autorités peuvent demander dans l'exercice de leurs fonctions respectives. Toute information pertinente doit être immédiatement communiquée tant aux organes de la Société chargés du contrôle de la gestion de la Société qu'aux autorités de surveillance.

7.4 BLANCHIMENT D'ARGENT

Il est interdit de recevoir ou d'accepter, de quelque manière et en quelque circonstance que ce soit, la promesse d'un paiement en espèces, ou de risquer d'être impliqué dans des événements liés au recyclage d'argent provenant d'activités illicites ou criminelles.

Avant d'établir des relations ou de conclure des contrats avec des clients réguliers et d'autres partenaires commerciaux à long terme, il convient de vérifier l'intégrité morale, la réputation et l'honorabilité de ces personnes.

Telespazio France s'engage à respecter toutes les règles et dispositions nationales et internationales en matière de blanchiment d'argent.

8. PROTECTION DES ACTIFS DE L'ENTREPRISE

La Société met en place toutes les actions et les dispositions conséquentes pour que :

- les biens, avoirs et crédits de la Société soient correctement évalués, en n'attribuant pas de valeurs supérieures ou inférieures à celles qui leur sont dues ;
- les règles prévues par la loi pour protéger l'intégrité et l'efficacité du capital social soient strictement observées et toujours en conformité avec les procédures internes de la Société, qui sont basées sur ces règles, afin de ne pas porter atteinte aux intérêts des créanciers et des tiers en général ;
- un comportement correct, transparent et collaboratif est adopté, conformément à la loi et aux procédures internes de la Société, dans toutes les activités visant à préparer les états financiers et les autres communications d'entreprise requises par la loi et adressées aux actionnaires ou au public, afin de fournir des informations véridiques et correctes sur la situation économique, financière et des capitaux propres de l'entreprise ;
- un comportement approprié est requis, en cas de rédaction de prospectus d'information ou de documents à publier, conformément à la loi, pour la protection des actifs des investisseurs, ainsi que pour l'efficacité et la transparence du marché des capitaux.

La Société considère que la véracité, l'exactitude et la transparence de la comptabilité, des états financiers, des rapports et des autres communications d'entreprise requises par la loi et adressées aux actionnaires ou au public, constituent un principe essentiel dans la conduite des affaires. Cela implique que la validité, l'exactitude et l'exhaustivité des informations contenues dans les documents comptables soient vérifiées.

Chaque opération ayant une importance économique, financière ou patrimoniale doit faire l'objet d'un enregistrement adéquat et, pour chaque enregistrement, il doit y avoir un support documentaire adéquat afin de pouvoir procéder, à tout moment, à des vérifications qui certifient les caractéristiques et les raisons de l'opération et permettent d'identifier qui l'a autorisée, réalisée, enregistrée et vérifiée.

8.1 GARDE ET GESTION DES RESSOURCES

Telespazio France s'efforce de travailler de manière à utiliser les ressources disponibles -en conformité avec les lois en vigueur et les dispositions des statuts, et en accord avec les valeurs du Code Ethique-en garantissant, en augmentant et en renforçant les actifs de la Société, pour la protection de la Société elle-même, de ses actionnaires, de ses créanciers et du marché.

Les Destinataires internes sont directement et personnellement responsables de la protection et de l'utilisation légitime des actifs (matériels et immatériels) et des ressources qui leur sont confiés dans l'exercice de leurs fonctions.

Aucun des biens de la Société ne peut être utilisé à des fins autres que celles qu'elle a spécifiées

ou à des fins illégales et doit être conforme à la loi et aux règlements ainsi qu'aux procédures opérationnelles.

8.2 GESTION DES BIENS AYANT UNE VALEUR CULTURELLE OU PAYSAGERE

L'entreprise est tenue de respecter scrupuleusement les obligations établies par la législation sur les biens culturels et paysagers, ainsi que d'affecter et de préserver les biens soumis à des restrictions culturelles ou paysagères à un usage compatible avec leur nature.

8.3 TRANSACTIONS ILLEGALES SUR LES ACTIONS OU LE CAPITAL SOCIAL

Afin de protéger l'intégrité des actifs de la Société, il est interdit, sauf autorisation expresse de la loi :

- de restituer les biens confiés sous quelque forme que ce soit, ou de libérer les actionnaires de leurs obligations de conférer ;
- de distribuer des bénéfices qui n'ont pas été effectivement réalisés ou qui doivent légalement être affectés à la réserve, ou de distribuer des réserves que la loi ne permet pas de distribuer ;
- d'acheter ou de souscrire des actions de la Société ou de sociétés holding ;
- de réduire le capital social, ou de procéder à des fusions ou à des scissions en violation des lois qui protègent les intérêts des créanciers ;
- de constituer ou d'augmenter fictivement le capital social ;
- et, en cas de liquidation, de satisfaire les créances des actionnaires au détriment des intérêts des créanciers de la Société.

Afin de prévenir les infractions susmentionnées, Telespazio France, au sein de son organisation, encourage la connaissance des dispositions de la loi, du Code Ethique et des règles de procédure internes, en organisant des programmes spéciaux d'information et de mise à jour pour les dirigeants et les employés sur les infractions liées aux affaires de la Société.

9. RELATIONS INTER-ENTREPRISES

9.1 INDEPENDENCE ET VALEURS ETHIQUES COMMUNES

Telespazio France reconnaît l'indépendance des sociétés du Groupe Telespazio, qui se conforment aux valeurs exprimées dans le Code Ethique et le Code anticorruption et contribuent loyalement à la poursuite des objectifs du Groupe, dans le respect de la loi et des réglementations en vigueur. Telespazio France, dans son intérêt exclusif, évite toute conduite pouvant porter atteinte à l'intégrité ou à l'image de l'une des sociétés du groupe, en s'abstenant de tout comportement ou décision qui, bien que déterminant certains avantages pour la société concernée, pourrait être préjudiciable à l'intégrité ou à l'image d'autres sociétés du groupe.

9.2 COOPERATION ET COMMUNICATIONS INTER-ENTREPRISES

Toute personne nommée par Telespazio France à un poste au sein d'un conseil d'administration d'une société du groupe Telespazio doit assister régulièrement aux réunions auxquelles il/elle est invitée et accomplir les tâches qui lui sont confiées avec honnêteté et équité, favoriser

la communication entre les sociétés du groupe et encourager et exploiter les synergies intragroupe, en coopérant à la poursuite d'objectifs communs. La circulation de l'information au sein du groupe, notamment pour l'élaboration des états financiers et d'autres communications, doit se faire dans le respect des principes de véracité, d'honnêteté, d'exactitude, d'exhaustivité, de clarté, de transparence et de concordance, et dans le respect de l'indépendance de chaque société et des domaines d'activité spécifiques.

10. L'ORGANE DE SURVEILLANCE

10.1 MISSIONS ET CARACTERISTIQUES

Le conseil d'administration confie la tâche de superviser le fonctionnement et le respect du Code Ethique à l'Organe de surveillance, qui dispose de pouvoirs d'initiative et de contrôle indépendants et d'outils appropriés pour pouvoir vérifier et contrôler l'adéquation et la mise en œuvre effective ainsi que la mise à jour du Code Ethique.

En particulier, l'organe de surveillance est chargé de :

- contrôler et évaluer la validité dans le temps du Code Ethique, en promouvant, après consultation des services concernés de la Société, toutes les actions nécessaires pour en assurer l'efficacité ;
- de vérifier l'application du Code Ethique et de détecter les écarts de comportement qui peuvent éventuellement émerger de l'analyse des flux d'information et des rapports reçus ;
- promouvoir, en coopération avec l'unité organisationnelle des ressources humaines et de l'organisation, dans les établissements concernés de l'entreprise, un processus adéquat de formation du personnel par le biais d'initiatives appropriées pour la diffusion de la connaissance et de la compréhension du Code Ethique ;
- communiquer toute violation du Code Ethique aux organes compétents, conformément au système disciplinaire, en vue de l'adoption d'éventuelles sanctions.

L'organe de surveillance travaille avec impartialité, autorité, continuité, compétence professionnelle et indépendance, et à cette fin :

- il a libre accès à toutes les sources d'information ; il peut examiner des documents et consulter des données ;
- il peut effectuer des contrôles, y compris périodiques, sur le fonctionnement et le respect du Code Ethique ;
- il dispose des ressources humaines et matérielles adéquates pour pouvoir travailler rapidement et efficacement.

L'Organe de surveillance dispose également d'un large pouvoir discrétionnaire et bénéficie du soutien total de la direction de Telespazio France, avec laquelle il collabore en toute indépendance.

Chaque membre est sélectionné exclusivement sur la base de son professionnalisme, de son intégrité, de sa compétence, de son indépendance et de son autonomie fonctionnelle.

10.2 SIGNALEMENTS A L'ORGANE DE SURVEILLANCE

Afin de faciliter la transmission des rapports et des informations à l'Organe de surveillance, une adresse électronique spécifique a été créée : ethique-conformite@telespazio.com.

Toutes les soumissions peuvent également être adressées par :

- par courrier à l'adresse suivante « Organe de surveillance Telespazio France, 26 avenue Jean-François Champollion-31100 Toulouse France » ;
- le site web : <https://www.telespazio.fr/fr/ethique-and-compliance>.

Par le biais duquel toute personne ayant connaissance d'un comportement de quelque nature que ce soit (même des omissions) en violation du Code Ethique peut librement, directement et confidentiellement le signaler à l'Organe de surveillance.

L'organe de surveillance examinera les soumissions reçues, y compris les soumissions anonymes, conformément aux dispositions des « Lignes directrices pour la gestion des dénonciations » de Leonardo.

L'entreprise assure :

- la tutelle et la confidentialité maximales pour les lanceurs d'alerte, à l'exception des obligations résultant de la loi et de la protection des droits de l'entreprise ou des personnes accusées à tort et/ou de mauvaise foi, ainsi que la garantie contre toute forme de répercussion, de discrimination ou de pénalisation (directe ou indirecte), liée au signalement, directement ou indirectement (comme l'exige la LOI n° 2022-401 du 21 mars 2022 visant à améliorer la protection des lanceurs d'alerte) ;
- la bonne exécution de l'obligation d'information par les Destinataires, en soulignant que l'obligation ne peut donner lieu à l'application de sanctions disciplinaires et/ou contractuelles ;
- la protection contre les rapports diffamatoires.

En outre, des sanctions sont prévues à l'encontre de toute personne qui enfreint les mesures de protection des lanceurs d'alerte, fait des rapports non fondés de mauvaise foi ou avec une négligence grave, et adopte toute forme de répercussion, de discrimination ou de pénalisation à l'égard du lanceur d'alerte en ce qui concerne le rapport lui-même, conformément au système disciplinaire décrit dans le paragraphe « Violation du Code Ethique-système de sanctions ».

Pour plus d'informations sur la procédure d'enquête et la vérification des rapports reçus, veuillez vous référer aux « Lignes directrices pour la gestion des dénonciations » mentionnées ci-dessus.

11. RELATIONS EXTERNES

11.1 RELATIONS AVEC LES AUTORITES PUBLIQUES ET INTERETS PUBLICS

11.1.1 RELATIONS AVEC L'ADMINISTRATION ET LES AUTORITES PUBLIQUES

Les relations concernant les activités de la Société avec les agents publics ou les personnes exerçant des fonctions dans la fonction publique - qui agissent pour le compte d'une administration publique centrale ou locale, d'organes législatifs, des institutions de l'UE, d'organisations publiques internationales ou de tout État étranger, des magistrats, des autorités de contrôle public et d'autres autorités indépendantes, ainsi qu'avec les concessionnaires privés d'un service public -, doivent être établies et menées dans le respect strict et absolu des lois

et des règlements en vigueur, ainsi que des principes énoncés dans le Code Ethique, le Code anticorruption et les règles de procédure internes, afin d'éviter de compromettre l'intégrité ou la réputation des deux parties.

Il convient d'être attentif et prudent dans les relations avec les personnes susmentionnées, en particulier dans les opérations suivantes : appels d'offres, contrats, autorisations, licences, concessions, demandes et/ou gestion et utilisation de prêts accordés par des organismes publics (nationaux ou communautaires), gestion de commandes, relations avec des autorités de contrôle ou d'autres autorités indépendantes, des représentants du gouvernement ou d'autres administrations publiques, des institutions de sécurité sociale, des organismes chargés du recouvrement des impôts, des organismes chargés des procédures de faillite, actions devant les tribunaux civils, pénaux ou administratifs, accès et utilisation de données ou de systèmes informatiques et électroniques et de documents électroniques, etc.

Afin d'éviter d'enfreindre les dispositions légales ou d'agir, en tout état de cause, d'une manière préjudiciable à l'image et à l'intégrité de la Société, les opérations susmentionnées et la gestion relative des ressources financières doivent être effectuées par des structures de la Société spécifiquement autorisées, dans le respect de la loi et des principes du Code Ethique, et conformément aux règles de procédure internes.

Tout acte visant à inciter des représentants de l'Administration publique, français ou étrangers, à faire ou à omettre de faire quelque chose qui pourrait être contraire aux lois de la législation à laquelle ils appartiennent, y compris dans le but d'avantager ou de nuire à une partie dans une procédure judiciaire, est strictement interdit.

En ce qui concerne les demandes éventuelles des autorités judiciaires et, plus généralement, tout contact avec celles-ci, Telespazio France s'engage à offrir sa pleine coopération et à s'abstenir de tout comportement susceptible de causer une gêne ou un préjudice, dans le respect des lois et règlements et conformément aux principes de loyauté, d'équité et de transparence.

11.1.2 RELATIONS AVEC LES ORGANISATIONS POLITIQUES ET LES SYNDICATS

Telespazio France ne favorise ni ne discrimine, directement ou indirectement, aucune organisation politique ou syndicale. L'entreprise s'abstient de toute contribution directe ou indirecte, sous quelque forme que ce soit, à des organisations, mouvements ou comités politiques ou syndicaux ou à leurs représentants ou candidats, à l'exception de celles requises par des dispositions législatives spécifiques.

11.1.3 CADEAUX, AVANTAGES ET PROMESSES DE FAVEURS

Telespazio France interdit à tous ceux qui travaillent dans son intérêt, en son nom ou pour son compte d'accepter, d'offrir ou de promettre, même indirectement, de l'argent, des cadeaux, des biens, des services ou des faveurs qui ne sont pas dus dans les relations avec les fonctionnaires, les employés de l'administration publique ou les personnes privées, afin d'influencer leurs décisions ou en vue d'obtenir des conditions plus favorables ou des services indus ou à toute autre fin.

Dans ses relations avec les administrations publiques françaises ou étrangères, Telespazio France ne doit pas influencer indûment l'activité, les choix ou les décisions de l'autre partie, par exemple en offrant des avantages indus consistant en des sommes d'argent ou d'autres avantages, un emploi ou une mission de conseil à la personne publique ou à sa famille ou à des personnes physiques ou morales qui lui sont liées.

Toute demande ou offre d'argent ou de faveurs de quelque nature que ce soit (y compris, par exemple, des cadeaux) faite indûment à, ou par, ceux qui travaillent pour le compte de Telespazio France dans les relations avec l'administration publique (française ou étrangère) ou avec des parties privées (françaises ou étrangères) doit être immédiatement signalée à l'Organe de surveillance, qui examinera les mesures les plus appropriées à prendre.

11.2 RELATIONS AVEC LES CLIENTS, LES CONSULTANTS, LES FOURNISSEURS, LES PARTIES AUX TRANSACTIONS, LES PARTENAIRES COMMERCIAUX ET/OU FINANCIERS, ETC

11.2.1 CONDUITE DES AFFAIRES

Telespazio France conduit ses activités dans le respect des principes de loyauté, d'équité, de transparence, d'efficacité, d'obéissance à la loi et des valeurs exprimées dans le Code Ethique et le Code anticorruption, et exige un comportement similaire de toute personne avec laquelle elle entretient des relations commerciales et/ou financières de quelque nature que ce soit, en particulier lorsqu'elles impliquent le choix d'autres parties dans les transactions, de fournisseurs, de partenaires commerciaux, de consultants, etc.

Telespazio France s'abstient de toute relation, même indirecte ou par le biais d'intermédiaires, avec toute personne (physique ou morale) dont on sait ou dont on peut raisonnablement penser qu'elle fait partie ou qu'elle soutient une organisation criminelle de quelque nature que ce soit, en France ou à l'étranger, y compris les organisations mafieuses, les organisations de trafic d'êtres humains et d'exploitation du travail des enfants, ou le trafic d'armes et de personnes ou les groupes de criminels, ou le trafic d'armes et les personnes ou groupes agissant à des fins de terrorisme, en considérant comme tel tout comportement susceptible de causer des dommages graves à un pays ou à une organisation internationale, mené dans le but d'intimider la population ou de contraindre les autorités publiques ou une organisation internationale à agir ou à s'abstenir d'agir de quelque manière que ce soit ou de déstabiliser ou de détruire les structures politiques, constitutionnelles, économiques et sociales fondamentales d'un pays ou d'une organisation internationale.

Une attention particulière doit également être accordée aux relations impliquant la réception ou le transfert de sommes d'argent ou d'autres avantages, ainsi qu'aux relations avec des personnes ayant leur siège ou opérant dans des pays où la transparence des activités des entreprises n'est pas garantie.

Afin de prévenir le risque d'effectuer, même involontairement ou à son insu, des opérations de toute nature portant sur de l'argent, des biens ou d'autres avantages provenant d'un crime, Telespazio France s'abstient d'accepter des paiements en espèces, des actions au porteur ou des paiements effectués par des intermédiaires non autorisés ou par l'intermédiaire de tiers de manière à rendre impossible l'identification du payeur et, en général, d'effectuer des opérations qui pourraient empêcher la reconstitution des flux de trésorerie.

Dans ses relations avec des personnes extérieures, Telespazio France s'abstient de tout comportement susceptible de compromettre de quelque manière que ce soit l'intégrité, la fiabilité et la sécurité des systèmes électroniques ou informatiques et des données.

La sélection des autres parties aux transactions, des partenaires commerciaux et financiers, des consultants, des fournisseurs de biens et des prestataires de services se fait sur la base de critères d'évaluation objectifs, transparents et documentés, conformément aux principes du présent Code Ethique, du Code anticorruption et des procédures requises par les règles de procédure internes spécifiques, par écrit et dans le respect des lignes directrices et des directives du Groupe. Dans tous les cas, le choix sera fait exclusivement en fonction de paramètres

objectifs tels que la qualité, la rentabilité, le prix, l'expertise professionnelle, la compétence et l'efficacité, et après avoir obtenu les garanties appropriées quant à l'exactitude du consultant ou du fournisseur de biens ou de services. En particulier, Telespazio France n'établira aucune relation avec des personnes connues ou raisonnablement soupçonnées d'exploiter le travail des enfants ou d'employer du personnel en situation irrégulière, ou encore d'opérer en violation de la loi ou de toute réglementation relative à la protection des droits des travailleurs. Une attention particulière doit être portée aux relations avec des personnes opérant dans des pays où la loi n'offre pas une protection suffisante aux travailleurs, en ce qui concerne le travail des enfants, des femmes et des immigrés, en vérifiant si des conditions d'hygiène, de santé et de sécurité suffisantes sont en place.

Dans la conduite de toutes les transactions commerciales, y compris dans le respect des règles de procédure internes spécifiques, une attention particulière est requise dans le paiement et la réception de sommes d'argent, d'actifs ou d'autres récompenses, ainsi qu'à l'évaluation de l'efficacité, de la conformité aux prix du marché et à la complétude des services fournis et reçus. Les paiements en espèces ne sont toutefois pas autorisés.

Les agents, consultants et/ou intermédiaires doivent régulièrement rendre compte à l'Entreprise des activités menées.

La Société se réserve le droit de demander des documents prouvant le respect des réglementations applicables.

11.2.2 CADEAUX, DONS ET AVANTAGES

Dans les relations d'affaires avec les consultants, les clients, les fournisseurs, les autres parties aux accords, les partenaires commerciaux et/ou financiers, tout don ou avantage (direct ou indirect), cadeau, acte de courtoisie ou d'hospitalité est interdit, sauf s'il est de valeur modeste et de nature à ne pas compromettre l'image de l'entreprise et à ne pas être interprété comme visant à obtenir un traitement favorable qui n'est pas déterminé par les règles du marché. En tout état de cause, tout cadeau ou acte de courtoisie et d'hospitalité doit être signalé à l'avance à son supérieur hiérarchique pour approbation.

En particulier, tout cadeau doit :

- être raisonnable et, en tout état de cause, ne pas pouvoir être interprété comme visant à obtenir un traitement favorable ;
- ne pas être un paiement en espèces
- ne pas être motivé par l'intention d'exercer une influence indue ou par l'attente d'une réciprocité ;
- s'adresser à des bénéficiaires qui exercent des fonctions liées aux activités de l'entreprise et qui satisfont aux exigences de réputation et de bonne réputation généralement reconnue ;
- tenir compte du profil du bénéficiaire en ce qui concerne les pratiques dans les relations institutionnelles ou professionnelles et les coutumes locales ;
- être conformes aux exigences spécifiques de l'entreprise (par exemple, catalogue de cadeaux, facilités d'hébergement) et être suffisamment documentés pour permettre la traçabilité, à l'exception des coûts de faible valeur ;

- être effectués par les employés sur la base de leurs activités et de leur position au sein de l'entreprise ;
- être conformes aux lois, réglementations et procédures internes applicables.

Un dirigeant, un commissaire aux comptes ou un employé qui reçoit des cadeaux ou un traitement de faveur-dépassant les pratiques commerciales ordinaires-de la part de consultants, de clients, de fournisseurs, d'autres parties à des accords, de partenaires commerciaux et/ou financiers, etc., en vue de bénéficier d'un traitement préférentiel dans le cadre des activités de la société, doit en informer sans délai le conseil d'administration, le conseil des commissaires aux comptes ou, s'il s'agit d'un employé, son supérieur hiérarchique, qui informera immédiatement les organes spécifiques et/ou la structure compétente de la société afin que les contrôles et mesures appropriés soient appliqués.

12. INFORMATION PAR L'ENTREPRISE

12.1 DISPONIBILITE ET ACCES A L'INFORMATION

Dans les limites fixées par les lois en vigueur, Telespazio France produira rapidement et intégralement toutes les informations, clarifications, données et documents demandés par Leonardo, les actionnaires ou les clients, fournisseurs, autorités publiques de contrôle, institutions, agences et autres organismes dans l'exercice de leurs fonctions respectives.

Toute information de la Société présentant un intérêt quelconque doit être immédiatement communiquée à Leonardo, aux actionnaires, aux organes de la Société chargés de contrôler la gestion de la Société et aux autorités de contrôle.

Une communication claire et complète des questions relatives à l'entreprise garantit, entre autres, l'équité des relations avec les actionnaires et Leonardo, qui doivent, conformément aux lois en vigueur, avoir facilement accès aux données :

- les actionnaires et Leonardo, qui doivent, conformément aux lois en vigueur, avoir facilement accès aux données ;
- les tiers qui sont impliqués d'une manière ou d'une autre dans la société et qui ont besoin de connaître la situation économique, financière et des capitaux propres de la société ;
- les autorités de surveillance ;
- les auditeurs, qui doivent exercer efficacement leurs activités de contrôle, afin de protéger non seulement les actionnaires, mais aussi le marché en général ;
- les autres sociétés du groupe, également aux fins de l'établissement des états financiers et d'autres communications d'entreprise.

12.2 COMMUNICATIONS CONCERNEES

Par le biais des procédures et des services désignés conformément aux règles de procédure internes de la société et/ou émises par Telespazio Groupe et/ou Leonardo, Telespazio France garantit l'accès à l'information et la pleine transparence de ses choix à tous ceux qui ont besoin de connaître la situation de la Société et l'évolution de sa situation économique, financière et patrimoniale. En ce qui concerne plus particulièrement les actionnaires, Leonardo ou le public, les circonstances ou situations pertinentes concernant les activités de la société et les

performances futures attendues doivent être communiquées ponctuellement.

Une attention particulière et un souci d'équité sont mis en œuvre lors de la divulgation de communications pertinentes pour la vie de la Société et susceptibles d'influencer de manière significative l'évolution des affaires ou la réputation et la fiabilité de la Société telles qu'elles sont perçues par les entreprises et/ou les banques.

À cet égard, des règles de procédure internes spécifiques doivent définir les procédures de vérification et de contrôle, afin que les communications de la Société, requises par la loi, les informations destinées aux actionnaires ou au public sur la situation de la Société et les prévisions économiques, financières et boursières (de la Société et du Groupe) soient toujours véridiques, exemptes d'omissions et exposent des faits qui, même s'ils sont encore sujets à évaluation, sont fiables, de sorte que les destinataires de l'information ne soient pas induits en erreur.

13. RELATIONS AVEC LES MEDIAS ET GESTION DE L'INFORMATION

13.1 REGLES DE CONDUITE

Les relations avec la presse et les médias sont basées sur le respect du droit à l'information et la protection du marché et des intérêts des parties prenantes.

Les relations avec la presse et les autres médias et, plus généralement, avec les partenaires externes, doivent être menées uniquement par ceux qui ont été spécifiquement autorisés à le faire, conformément aux procédures ou règlements adoptés par la Société et/ou Telespazio Groupe et/ou Leonardo. Toute demande d'information de la part de la presse ou des médias reçue par le personnel de Telespazio France doit être transmise aux responsables des relations extérieures, avant de s'engager à répondre à la demande.

Les communications externes doivent s'inspirer des principes de véracité, d'équité, de transparence et de prudence et viser à diffuser les politiques, les programmes et les projets de la Société, en sauvegardant-entre autres-les secrets commerciaux et les informations sensibles en matière de prix. Les relations avec les médias doivent être fondées sur le respect de la loi, du présent Code Ethique, des règles de procédure internes et des principes déjà énoncés en ce qui concerne les relations avec les institutions publiques, et dans le but de préserver l'image de l'entreprise.

13.2 INFORMATIONS SENSIBLES AUX PRIX

Toute forme d'investissement direct ou indirect basé sur des informations confidentielles dont la connaissance a été acquise dans le cadre de l'activité exercée est strictement interdite. Une importance et une attention particulières doivent donc être observées lors de la divulgation à l'extérieur de la Société de documents et d'informations concernant des événements relevant de la sphère d'activités dirigée par Leonardo, les actionnaires, Telespazio France elle-même et ses filiales ou d'autres sociétés émettrices, qui ne sont pas du domaine public et qui pourraient, s'ils étaient rendus publics, influencer considérablement les prix des instruments financiers et les performances du marché boursier. Ces informations, après approbation des dirigeants de la Société, doivent toujours être communiquées par les canaux et les personnes désignés à cet effet, comme indiqué dans les procédures émises par Leonardo et/ou Telespazio Groupe et/ou Telespazio France. En ce qui concerne la gestion de l'information de Telespazio France, ne peut en aucun cas être adopté un comportement qui puisse favoriser indirectement les opérations d'initiés.

13.3 OBLIGATION DE CONFIDENTIALITE

En raison de la nature particulière et de l'importance du secteur d'activité de la Société (par exemple la défense, les communications stratégiques, la recherche scientifique, les technologies protégées, etc.), tous les Destinataires sont tenus de maintenir la plus grande confidentialité - et donc de s'abstenir de divulguer ou de demander indûment des informations - concernant les documents, le savoir-faire, les projets de recherche, les opérations de la Société et, en général, toutes les informations qu'ils peuvent obtenir dans le cadre de leur travail.

Sont notamment considérées comme confidentielles ou secrètes toutes les informations soumises à des dispositions légales ou réglementaires spécifiques, concernant par exemple la sécurité nationale, les secteurs militaires, les inventions, les découvertes scientifiques, les technologies protégées ou les nouvelles applications industrielles, ainsi que les informations déclarées secrètes par contrat. Sont également considérées comme confidentielles toutes les informations acquises dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice d'activités professionnelles ou au cours de celles-ci, dont la diffusion et l'utilisation pourraient mettre en péril ou nuire à l'entreprise et/ou permettre à des employés de gagner indûment de l'argent.

Tout manquement aux obligations de non-divulgaration d'informations confidentielles de la part des Destinataires compromettrait gravement la relation de confiance avec la Société et pourrait entraîner l'application de sanctions disciplinaires ou contractuelles. Ce qui précède s'applique également à toute violation du Code Ethique.

14. INFRACTION AU CODE ETHIQUE – SYSTEME DE SANCTION

14.1 SIGNALER UNE INFRACTION

En ce qui concerne le signalement d'une infraction réelle, d'une tentative ou d'une demande d'infraction aux normes établies dans le Code Ethique et dans les règles de procédure internes, la Société garantit que personne, sur le lieu de travail, ne sera victime de représailles, de conditionnement illicite, d'inconvénients ou de discrimination de quelque nature que ce soit pour avoir signalé à l'Organe de surveillance une infraction au Code Ethique, conformément à l'article 10.2 ci-dessus. En outre, la Société donnera immédiatement suite à un tel rapport par des vérifications appropriées et des sanctions adéquates.

14.2 LIGNES DIRECTRICES DU SYSTEME DE SANCTIONS

Les violations des principes établis dans le Code Ethique compromettent la relation de confiance entre Telespazio France et les Destinataires.

Ces violations seront donc poursuivies par la Société, avec promptitude et immédiateté, par le biais de mesures disciplinaires adéquates et proportionnées, indépendamment des implications pénales des comportements concernés et des poursuites pénales qui pourraient être engagées lorsque ces comportements représentent un délit.

Les conséquences des infractions au Code Ethique doivent être sérieusement prises en compte par tous ceux qui ont des relations de travail de quelque nature que ce soit avec Telespazio France : à cette fin, Telespazio France diffusera le Code Ethique à toutes les personnes concernées et tiendra quiconque impliqué informé des sanctions applicables en cas d'infraction, ainsi que des méthodes et des procédures d'application de ces sanctions.

Afin de préserver sa réputation et ses ressources, la Société n'entrera pas en relation de quelque manière que ce soit avec des parties qui n'ont pas l'intention d'opérer dans le strict

respect de toutes les dispositions des lois et règlements applicables, et/ou qui refusent d'agir conformément aux valeurs et principes énoncés dans le Code Ethique et d'adhérer aux procédures et règlements de la société.

14.3 DIRIGEANTS, COMMISSAIRES AUX COMPTES ET MEMBRES DE L'ORGANE DE SURVEILLANCE

En cas de violation du Code Ethique par un ou plusieurs dirigeants et/ou commissaires aux comptes de Telespazio France, l'Organe de surveillance informe le conseil d'administration et le collège des commissaires aux comptes qui, dans le cadre de leurs compétences, en fonction de l'individu concerné, prennent l'une des mesures suivantes en fonction de la gravité de la violation et selon les pouvoirs prévus par la loi et/ou les statuts :

- déclarations contenues dans les procès-verbaux des réunions
- injonction formelle
- révocation de la nomination ;
- demande de convocation ou convocation d'une assemblée dont l'ordre du jour doit comprendre l'adoption de mesures adéquates à l'encontre des personnes responsables de la violation, y compris une procédure judiciaire visant à évaluer la responsabilité du dirigeant et/ou du commissaire comptes à l'égard de la société et la réparation des dommages que la Société subit ou a subis.

Considérant que les dirigeants de Telespazio France sont nommés par l'Assemblée des actionnaires de la Société, en cas d'infractions au Code Ethique susceptibles de mettre en péril la relation de confiance avec un dirigeant de la Société ou de motifs graves liés à la protection de l'intérêt et/ou de l'image de la Société, l'Assemblée des actionnaires sera convoquée pour délibérer sur l'éventuelle révocation de la nomination.

Les rapports sur les violations du Code Ethique par un ou plusieurs membres de l'Organe de surveillance seront transmis au président du conseil des commissaires aux comptes, qui préparera le rapport et le transmettra au conseil d'administration. Pour les sanctions applicables aux membres de l'Organe de surveillance, veuillez vous référer au paragraphe « Mesures à l'égard des tiers Destinataires et des membres externes de l'Organe de surveillance ».

14.4 SANCTIONS DES EMPLOYES

14.4.1 CADRES DE PREMIER NIVEAUX

Si un cadre, dans l'exercice de ses activités dans les zones à risque, enfreint l'une des dispositions du Code Ethique ou adopte un comportement qui viole les dispositions de ce code, des mesures appropriées seront prises à son encontre, conformément aux dispositions de la loi et des conventions collectives applicables (Convention collective nationale de travail - Cadres d'entreprises de production de biens et de services).

En particulier :

- lorsque la violation d'une ou plusieurs dispositions du Code Ethique est grave au point de compromettre la relation de confiance, empêchant ainsi la possibilité d'une continuation, même temporaire, de l'emploi, le cadre est licencié sans préavis ;
- lorsque la violation est considérée comme légère mais suffisamment grave pour compromettre irrémédiablement la relation de confiance, le cadre est licencié pour de bonnes raisons, avec préavis.

14.4.2 EMPLOYES ET CADRES DE SECOND NIVEAU

Conformément aux dispositions des lois et conventions collectives applicables :

a) le travailleur qui enfreint les procédures internes décrites dans le Code Ethique ou qui, dans l'exercice de ses activités dans une zone à risque, adopte un comportement non conforme aux dispositions dudit Code, est passible d'un avertissement verbal, d'une admonestation écrite, d'une amende ou d'une suspension du travail et de la rémunération, en fonction de la gravité de l'infraction, car ce comportement doit être interprété comme une violation des devoirs de l'employé, que la convention collective nationale de travail identifie comme préjudiciable moralement et pour la sécurité de la Société ;

b) le travailleur qui, dans l'exercice d'activités dans des zones à risque, commet une violation importante des dispositions du Code, sera soumis à un licenciement avec préavis, étant donné que cette conduite doit être interprétée comme une violation de nature plus grave que celles identifiées au point a) ci-dessus ;

c) le travailleur qui, dans l'exercice d'activités dans des zones à risque, adopte un comportement visant sans équivoque à la perpétration d'un délit pour lequel une sanction est prévue par la loi française ou qui est en violation des dispositions du Code et de nature à donner lieu à l'encontre de la Société à l'une des mesures prévues par la loi française, fera l'objet d'un licenciement sans préavis, étant donné qu'un tel comportement sera interprété comme une violation très grave qui cause un grave préjudice éthique et/ou matériel à la Société.

Ce document, à toutes fins utiles, complète le code disciplinaire de la Société et fait l'objet des procédures de publication et de notification prévues par la loi française.

14.5 MESURES A L'EGARD DES DESTINATAIRES TIERS ET DES MEMBRES EXTERNES A L'ORGANE DE SURVEILLANCE

Toute conduite adoptée dans le cadre d'une relation contractuelle par des fournisseurs, des consultants, des entrepreneurs de travaux et de services, des partenaires commerciaux et financiers et des tiers en général, y compris les membres de l'Organe de surveillance, en contraste avec les lignes de conduite identifiées dans le Code Ethique, entraînera une suspension ou une résiliation automatique de la relation contractuelle, en application des clauses que Telespazio France inclut dans tout accord.

Dans le cas où les violations sont commises par des travailleurs employés par l'intermédiaire d'agences de recrutement de personnel ou de contrats de travail ou de services, les sanctions seront appliquées à l'employé, après que les violations commises par ce dernier aient fait l'objet d'une enquête positive, par son employeur (agence de recrutement de personnel ou contractant) et les procédures peuvent également aboutir à une action contre l'agence de recrutement de personnel ou le contractant lui-même.

Toutefois, la société peut simplement demander, conformément aux accords contractuels avec les co-contractants et les dirigeants d'agences de recrutement de personnel, le remplacement des travailleurs qui ont commis les violations susmentionnées.



TELESPAZIO

a LEONARDO and THALES company

